

Contrat d'Abonnement à l'École de Danse Orientale

Association RAKS SHARKI STARS

Entre :

L'association RAKS SHARKI STARS, association loi 1901, dont le siège social est situé au 4 rue Massena, 06000 NICE, Numéro de SIRET 88115384500014 ci-après dénommée "l'Association",

Et :

M./Mme

demeurant à _____,

ci-après dénommé "l'Élève",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'abonnement aux cours de danse orientale proposés par l'Association RAKS SHARKI STARS.

Article 2 : Types d'abonnements annuels

L'Association propose deux types d'abonnements annuels :

- **Abonnement mensuel limité : 50 euros par mois**
 - Engagement de 12 mois.
 - soit 48 cours en totalité pour l'année.
- **Abonnement mensuel illimité : 100 euros par mois**
 - Engagement de 12 mois.
 - Accès illimité aux cours.

Article 3 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de signature. À l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 4 : Modalités de paiement

Le paiement de l'abonnement peut se faire :

- Par prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire de l'Élève. L'Élève s'engage à fournir les coordonnées bancaires nécessaires et à maintenir une

provision suffisante pour le prélèvement.

- En 4 fois sans frais.

Pour le choix de prélèvement par mois, un chèque de caution sera demandé pour garantir le montant de l'abonnement annuel. Ce chèque sera restitué en fin d'abonnement.

Article 5 : Conditions de résiliation anticipée

L'abonnement pourra être résilié de manière anticipée uniquement dans les cas suivants

- Déménagement dans une autre région (justificatif de nouvelle adresse requis).
- Longue maladie ou incapacité physique empêchant la pratique de la danse (certificat médical requis).

Dans ces cas, l'Élève devra notifier l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant les justificatifs appropriés. La résiliation prendra effet un mois après la réception de la notification.

Article 6 : Clause de protection de l'Association

En dehors des conditions mentionnées à l'article 5, aucune résiliation anticipée ne sera acceptée. Tout mois entamé est dû intégralement. En cas de non-paiement de l'abonnement, l'Association se réserve le droit de suspendre l'accès aux cours jusqu'à régularisation de la situation. Des frais de retard de 10 euros seront appliqués pour chaque prélèvement rejeté.

Article 7 : Résiliation à l'issue de la période d'engagement

L'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat à l'issue de la période d'engagement de 12 mois, moyennant un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Suspension temporaire de l'abonnement

En cas de force majeure (maladie temporaire, blessure, etc.) empêchant l'Élève de suivre les cours pendant une période déterminée, l'abonnement peut être suspendu temporairement. L'Élève doit notifier l'Association par écrit et fournir un certificat médical. La suspension ne pourra excéder 3 mois et sera décidée à la discrétion de l'Association.

Article 9 : Frais de gestion

En cas de modification des coordonnées bancaires de l'Élève ou de rétablissement de prélèvements refusés, des frais de gestion de 10 euros seront facturés à l'Élève.

Article 10 : Clause de pénalité

En cas de résiliation anticipée injustifiée (en dehors des cas prévus à l'article 5), l'Élève sera redevable du solde de l'abonnement restant dû jusqu'à la fin de la période d'engagement de 12 mois.

Article 11 : Garantie bancaire par chèque de caution

L'Élève s'engage à fournir un chèque de caution d'un montant de [montant] à l'Association lors de la signature du contrat. Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en cas de non-paiement des mensualités. Le chèque sera restitué à l'Élève à la fin du contrat, déduction faite des éventuels impayés.

Article 12 : Engagement de bonne foi

L'Élève s'engage à agir de bonne foi pendant toute la durée du contrat. Toute tentative délibérée d'annulation des prélèvements sans justification valable sera considérée comme une violation du contrat et pourra entraîner des poursuites légales.

Article 13 : Communication des modifications contractuelles

Toute modification des conditions générales ou particulières du présent contrat sera notifiée à l'Élève par courrier électronique ou postal. En l'absence de contestation écrite dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification, les modifications seront réputées acceptées par l'Élève.

Article 14 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente du tribunal de Nice siège de l'Association.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association RAKS SHARKI STARS

Signature

Pour l'Élève

M./Mme

Signature